CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 79.843 du 21 avril 1999

A. 68.454/VI-13.178

En cause : **FRANCART** Raoul,
allée des Tilleuls, 8
6200 Châtelineau,

contre :

la Province de NAMUR.

LE CONSEIL D'ETAT, VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 avril 1996 par Raoul FRANCART qui demande l'annulation de l'arrêté du 8 février 1996 de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur désignant provisoirement Guy FICHELLE à l'emploi vacant de chef d'atelier, au degré supérieur de l'enseignement secondaire, à l'Ecole provinciale hôtelière;

Vu l'arrêt n° 79.311 du 17 mars 1999 annulant ledit acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt n° 79.311 aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'identité de la personne citée au dispositif de l'arrêt précité est erronée; que le bénéficiaire de l'acte attaqué en l'affaire est Guy FICHELLE et non pas Guy NIVARLET comme indiqué dans ledit dispositif; qu'il y a lieu de lire l'article 1er de l'arrêt no 79.311 comme repris au dispositif ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

Est annulé l'arrêté du 8 février 1996 de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur désignant provisoirement Guy FICHELLE à l'emploi vacant de chef d'atelier, au degré supérieur de l'enseignement secondaire, à l'Ecole provinciale hôtelière, à partir de ladite date.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le vingt et un avril avril 1900 nonante-neuf par :

MM.	CLOSSET,	président de chambre,
	HANSE,	conseiller d'Etat,
	LEWALLE,	conseiller d'Etat,
Mme	NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT. Ch.-L. CLOSSET.